

**Extrait du Registre des Décisions****LE MAIRE,****DEC-BD-2024-35****AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX RUE JACQUES PREVERT (QUARTIER DES ROISES°
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-47 en date 14 octobre 2020 portant délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire pour demander, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour des projets d'un montant maximum de 1 000 000 € HT, sur la base d'un plan de financement prévisionnel et au vu de l'ouverture de l'autorisation de programme correspondante et/ou de l'inscription des crédits au budget (L2122-22-25°),

CONSIDERANT que la création d'espaces de loisirs pour les enfants constitue un des objectifs de la municipalité,

CONSIDERANT le projet d'aménagement d'une aire de jeux rue Jacques Prévert (Quartier des Roises) pour l'année 2024,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme font l'objet d'une inscription budgétaire,

DECIDE

Article 1er : De déposer une demande de subvention auprès de la Région Grand Est ainsi qu'auprès tout autre financeur potentiel, en vue d'optimiser le plan de financement du projet d'investissement 2024 relatif à l'aménagement d'une aire de jeux rue Jacques Prévert (Quartier des Roises), pour les prestations suivantes :

DESIGNATION	MONTANT € HT
Aire de jeux (fournitures et pose)	20 031,00
TOTAL de l'opération hors taxe	20 031,00

Article 2 : De procéder à la signature de toute pièce utile à l'octroi et à la formalisation des aides financières accordées par la Région ainsi que par tout autre financeur potentiel.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 4 La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 30 avril 2024,

Anne CARDINAL
2024.05.02 06:23:56 +0200
Ref:6442256-9638527-1-D
Signature numérique
la Maire